A-PM-2026/229

Publié le 18/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue Anatole France, n°8
DEMECO DEMENAGEMENTS

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

Vu *la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 03 avril 2025, par RD DEMENAGEMENTS DEMECO (12 rue B Franklin 63360 GERZAT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 08 ave Anatole France, pour un déménagement.*

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/09/2026, RD déménagements déméco est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du 08 ave Anatole France, sur 4 places, pour le stationnement de véhicules de déménagement.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :
2-1°/ Prescriptions :

- **Piétons interdits dans l'emprise chantier ;**
- **Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux.**
- **Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit,**

2.2 / Déviation :

- **Néant**

Article 3 : occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 4 places de 05 mètres soit 20 mètres linéaire.
- 1€ x 20 m =20 € (vingt euros)

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

A-PM-2026/229

Publié le 18/09/2026

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de DTN DEMENAGEMENT, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-RD DEMENAGEMENTS
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Service comptabilité pour facturation.
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 15/09/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P.de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.